

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **SIX MAI** à **19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **20**

Secrétaire de séance : Mme Sylvie AUDINOT

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. CHOUPAS Sébastien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. BARNIER Éric, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. BARNIER Éric donne pouvoir à Fabien SYLVAIN, M. CHAZALETTE Vincent donne pouvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD donne pouvoir à Denis BENOIT, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Monique GIRARD, M. Philippe HUYGHE donne pouvoir à Catherine MERIEAU.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2024_05_01	Déclaration d'Intention d'Aliéner
2024_05_02	Aide opération façade Sophie SCHWENGLER
2024_05_03	Bail à réhabilitation pour l'immeuble BARNIER
2024_05_04	Modification simplifiée n° 3 du P.L.U.
2024_05_05	CCCPS : rapport d'activités des services 2023
2024_05_06	SDTV26 : rapport d'activité 2023

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.